



Simiane-Collongue

N° = 87/2025

## DÉCISION DU MAIRE

### RÉSILIATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE M. ALEMAN

**Le Maire de la Commune de Simiane-Collongue,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°16/2020 du 20 mars 2020 portant délégation d'attributions au Maire et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Vu** la délibération n°67/2022 du 21 octobre 2022 concernant la mise en place d'une redevance relative à l'autorisation d'occupation temporaire pour l'agriculteur de Jean le Maître ;

**Vu** l'autorisation d'occupation temporaire établie avec M. Aleman pour 9 000 m<sup>2</sup> de la parcelle BM 19 signée le 29 juillet 2022 ;

**Considérant** que la résiliation de l'autorisation de l'occupation temporaire intervient d'un commun accord entre les deux parties ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette résiliation, les deux parties s'engageront dans un bail rural à clauses environnementales pour 4 727 m<sup>2</sup> de cette même parcelle ;

**Considérant** que la révision de la superficie relève d'un commun accord entre les deux parties ;

## DÉCIDE

**Article 1** : que la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire pour une partie de la parcelle BM 19 établie avec M. Aleman sera effective à compter de la date de signature du bail rural à clauses environnementales ;

**Article 2** : que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

publié le 8/12/2025

Fait à Simiane-Collongue, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Philippe ARDHUIN  
Maire de Simiane-Collongue

